



ARRETE DU MAIRE

n° 2025/271

PORTANT FERMETURE DE LA VIA FERRATA DU TOUR DU JALOUVRE

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;
- Vu l'arrêté municipal du 7 août 1998 portant règlement d'accès à la via ferrata du Tour du Jalouvre ;
- Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux itinéraires de la via ferrata du Tour du Jalouvre et son utilisation sont interdits à compter du **vendredi 07 novembre 2025**.

ARTICLE 2

Des panneaux prescrivant ces interdictions seront apposés à chaque départ des chemins d'accès qui seront eux matériellement interdits d'accès.

ARTICLE 3

Cette infrastructure sportive inaccessible l'hiver pour des raisons de sécurité, sera remise en service lorsque les conditions le permettront.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage à chaque départ des chemins d'accès de la via ferrata et sur les panneaux d'affichage municipaux.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du Service de Police Municipale.

Fait au Grand-Bornand, le 03 novembre 2025

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

